

# BGer 4A 8/2023 vom 11. April 2023

Bundesgericht, 2023-04-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_8\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_8_2023)

FR: TF 4A 8/2023 du 11 avril 2023

IT: TF 4A 8/2023 del 11 aprile 2023

## Regeste

concurrence déloyale; droit des marques; refus de suspendre la procédure, | Propriété intellectuelle, concurrence et cartels

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 141 III 395 consid. 2.1).

#### E. 1.1

Le recours en matière civile au Tribunal fédéral n'est recevable que contre les décisions finales ( art. 90 LTF ), contre les décisions partielles ( art. 91 LTF ) et, sous réserve des cas visés par l' art. 92 LTF , contre les décisions incidentes ( art. 93 al. 1 LTF ) si celles-ci peuvent causer un préjudice irréparable (let. a) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (let. b). Cette réglementation est fondée sur des motifs d'économie de procédure, le Tribunal fédéral ne devant en principe s'occuper d'une affaire qu'une seule fois, lorsqu'il est certain que la partie recourante subit effectivement un dommage définitif ( ATF 134 III 188 consid. 2.2).

#### E. 1.2

Le jugement incident querellé au terme duquel l'autorité précédente a refusé de suspendre la procédure introduite devant elle est incident aux termes de l' art. 93 al. 1 LTF . L'hypothèse visée par l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'entre pas en ligne de compte, dès lors que le Tribunal fédéral, s'il venait à admettre le présent recours, ne serait pas en mesure de rendre une décision finale. Le recours en matière civile n'est dès lors recevable que si la décision incidente peut causer un préjudice irréparable aux termes de l' art. 93 al. 1 let. a LTF . Un préjudice ne peut être qualifié d'irréparable que s'il cause un inconvénient de nature juridique; tel est le cas lorsqu'une décision finale, même favorable au recourant, ne le ferait pas disparaître entièrement, en particulier lorsque la décision incidente contestée ne peut plus être attaquée avec la décision finale, rendant ainsi impossible le contrôle par le Tribunal fédéral; en revanche, un dommage de pur fait, tel que la prolongation de la procédure ou un accroissement des frais de celle-ci, n'est pas considéré comme un dommage irréparable de ce point de vue. Il appartient au recourant d'alléguer et d'établir la possibilité que la décision préjudicielle ou incidente lui cause un dommage irréparable ( ATF 137 III 324 consid. 1.1).

#### E. 1.3

A la lecture des écritures déposées par les recourantes, force est d'observer que leurs explications pour tenter d'établir l'existence d'un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF n'apparaissent nullement convaincantes et sont du reste soigneusement contredites par l'intimée. Il suit de là que le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 109 al. 2 let. a LTF , ce qui rend la demande d'effet suspensif sans objet.

## **E. 2**

Les recourantes, qui succombent, seront condamnées solidairement à payer les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ) et à verser à l'intimée une indemnité à titre de dépens ( art. 68 al. 2 et 4 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.